

## RELEVÉ DES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2021

Membres en exercice : 19

Présents : 18 jusqu'à 19 h 20, puis 19

Absente excusée ayant donné pouvoir : 1 jusqu'à 19 h 20, puis aucun

Convocation le 9 septembre 2021

Secrétaire de séance : Frédéric GUÉNARD

**Étaient présents :** MM Bernard LABROSSE, Jean NAULIN, Mme Corinne ROLLIN, M. Jean-Marc PACQUEAU, Mme Sylvie DUROT-PIERRE, MM. Jean-Marc GUILHEM, Gérard RAUX, Mmes Marie-Odile RENNESON, Marie-Claude LÉGER, Marie-Christine STEYER, Évelyne CLOUPEAU, M. Frédéric GUÉNARD, Mmes Séverine REVENEAU, Céline CLOUPEAU, M. Yvan CAP, Mme Roxann ROUX, MM Nicolas DESBROSSE, Vincent GÉLÉTA et Mme Maud MAESTRO à compter de 19 h 20.

**Était absente et a donné pouvoir :** Mme Maud MAESTRO à Mme Sylvie DUROT-PIERRE jusqu'à 19 h 20

Avant l'ouverture de séance, M. le Maire invite à une minute de silence à la mémoire de Mme HUSSON, boulangère locale disparue récemment.

### Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, désigne Frédéric GUÉNARD pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### Décisions du maire par délégation

- Devis Alléo pour téléphonie – abonnement : 643,20 € / matériel : 17 188,38 € / contrat de service : 720 € / Audit : 1 080 € / devis complémentaire matériel : 4 671,36 €
- Commande Bouygues : 284,40 €
- Devis TSI pour fibre optique : 7 146 €
- Solution Décalog bibliothèque : 2 736 €
- Devis ITD informatique écoles : 7 141 €
- Devis Walpi vidéo projecteur : 1 833,76 €
- Devis Lorient portier vidéo micro-crèche : 2 346 €
- Devis SARL Christophe Michel toiture maison médicale : 1 733,52 €
- Devis Prolians vestiaires micro-crèche : 441,65 €
- Devis Doras plafond école maternelle : 1 577,51 €
- Devis SARL DA SILVA sécurisation et remplacement épi clocheton : 3 550 €
- Devis Granits Manzini reconstitution clocheton : 4 560 €
- Devis Véolia remplacement compteurs sous-stations chaufferie : 3 665,60 €
- Arrêté de recrutement de Mme Emilie REVEL pour des missions d'entretien des locaux en remplacement de l'agent qui a présenté sa démission, à hauteur de 15 h hebdomadaires, le complément des missions étant confié à des agents en interne.

### **Modification ordre du jour**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, accepte l'ajout des questions suivantes à l'ordre du jour :

- Eau - assainissement : présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service ;
- Demande de subvention : socle numérique de base ;
- Demande d'acquisition d'une parcelle à Rosières.

Accepte l'annulation des questions suivantes :

- Tarifs de consommations des salles;
- Biens inférieurs à 500 €.

### **Approbation compte-rendu de séance**

*(Délibération n° 01092021)*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, approuve le compte-rendu de la séance du 29 juin 2021.

### **Retrait délibération n° 09012021 et nouveau prix de vente parcelle rue de la Vendée**

*(Délibération n° 02092021)*

Le Maire rappelle que par délibération n° 04112019 du 12 novembre 2019, le Conseil Municipal s'est prononcé pour l'acquisition par voie de préemption des biens situés à TOULON SUR ARROUX, rue de la Vendée, cadastrés AL 415 et AL 416, pour des superficies respectives de 7 118 m<sup>2</sup> et 11 985 m<sup>2</sup>, soit un total de 19 103 m<sup>2</sup>, appartenant alors à la SEMCODA et au prix de 99 000 € l'ensemble.

Ce prix d'acquisition correspondait à celui énoncé dans la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 2019-03, reçue le 26 octobre 2019, adressée par maître Bertrand LAVIROTTE, notaire à BOURBON LANCY, pour l'ensemble des propriétés énoncée ci-dessus. Maître LAVIROTTE agissait pour le compte de la SCI CLES sise 2 place du Château.

Considérant l'abandon par la SMECODA du projet de création de résidences séniors mais l'intérêt d'un nouveau promoteur immobilier pour un projet sur ces parcelles, la commune avait donc fait valoir son droit de préemption et s'était portée acquéreuse pour permettre la suite du projet présenté.

Suite à cette décision, M. et Mme Stéphane et Caroline DUCHENE se sont manifestés pour acquérir une bande de terrain sur lesdites parcelles jouxtant leur propriété.

Le Conseil Municipal s'est alors prononcé par délibération n° 09012021 pour un prix de 12,5 € le mètre carré pour un terrain constructible non viabilisé à cet endroit, les frais de bornage et de réseaux restant à charge de l'acquéreur.

Par courrier en date du 12 mars 2021, Maître Jérôme DUQUENNOY, en qualité de Conseil de M. et Mme Stéphane et Caroline DUCHENE, demande le retrait de la délibération n° 09012021 au motif qu'un accord a été émis le 7 mars 2020 par M. le Maire pour un prix calculé en fonction du prix d'acquisition fixé par la SMECODA pour l'ensemble du terrain, auquel s'ajouteront les frais engendrés par le découpage de la bande de terrain (métrage et bornage). Il était précisé que cette bande de terrain pourrait être impactée par un projet global d'aménagement des parcelles AL 415 et AL 416, et qu'en conséquence la collectivité se réservait le droit de modifier l'éventuelle implantation de la bande de terrain envisagée, afin de rationaliser au mieux l'occupation de l'espace et la viabilisation de l'ensemble du terrain.

Sur la base de ces éléments, Maître Jérôme DUQUENNOY demande que le prix du mètre carré soit fixé à 5,12 €.

En date du 28 août 2021, M. et Mme DUCHENE ont transmis un nouveau courrier à l'attention des élus pour une acquisition au prix de 8 € le m<sup>2</sup>, frais de bornage à 50% entre la commune et eux et clôture à leur charge à 100%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

**ACCEPTE** le retrait de la délibération n° 09012021 du 19 janvier 2021,

**DÉCIDE** d'un prix de vente de 8 € le m<sup>2</sup> pour du terrain constructible non loti et non viabilisé sur les parcelles AL 415 et AL 416 ;

**DIT** que les frais de bornage et de clôture seront en totalité à charge de l'acquéreur ;

**DIT** que ces parcelles sont cédées réseaux exclus et qu'il reviendra à l'acquéreur de prendre en charge l'aménagement de ces derniers selon les besoins, considérant que cette parcelle sera une extension à leur actuelle propriété ;

**DIT** que l'accès aux parcelles sera limité à un seul accès par la rue des Sources.

**AUTORISE** le Maire à valider les découpages parcellaires (permis d'aménager) négociés avec les futurs acquéreurs, sous réserve de l'avis favorable des services d'urbanisme.

**DONNE DÉLÉGATION** au Maire pour signer tout document et acte relatif à ces décisions dont découpages parcellaires, compromis de vente et actes de ventes.

### **Acquisition parcelle**

#### *Question ajournée*

M. et Mme Charles AUBERT proposent à la commune l'acquisition de leur parcelle AL 210 sise rue de la Chevanne et d'une superficie de 15 539m<sup>2</sup> au prix de 65 000 €.

Le Maire rappelle l'intérêt de la commune pour cette parcelle soumise au droit de préemption au motif de l'aménagement d'une liaison entre la rue de la Vendée et la rue de la Chevanne et d'un projet de résidences pour personnes âgées.

Le Conseil Municipal décide de donner au Maire l'autorisation de lancer une négociation avant de prendre une décision.

### **Bois et forêt : destination des coupes**

#### *(Délibération n° 03092021)*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

**DÉCIDE** de la destination des coupes de la forêt communale parcelle n°29

**OPTE** pour une vente de bois façonnés à la mesure

**VALIDE** le choix d'une vente gré à gré, proposé par l'ONF et accepte la conclusion de contrats d'approvisionnement

**MANDATE** l'ONF pour mener les négociations et lui faire une proposition de prix, dans le respect des règles de confidentialité imposées par le secret des affaires

**ACCEPTE** la vente groupée conclue en application de l'article L214-6 du Code Forestier

**DIT** que le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part établie, moins 1% correspondant aux frais de gestions

reversés à l'ONF. Le virement à chaque propriétaire interviendra au plus tard à la fin du deuxième mois suivant l'encaissement effectif des sommes versées par l'acquéreur du lot regroupé.

**S'ENGAGE** à assurer la bonne exécution du contrat à partir des produits extraits de son domaine forestier, une fois la proposition de prix acceptée par l'organe exécutif de la commune, et le contrat conclu par l'ONF.

**APPROUVE** les délais d'exploitation comme suit :

- Abattage et façonnage : 15 avril 2022
- Débardage : 15 octobre 2022

### **Délégation de recrutement pour remplacer des agents momentanément absents ou pour vacance temporaire d'un emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire**

*(Délibération n° 04092021)*

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil municipal de l'autoriser à recruter du personnel (fonctionnaire ou non titulaire) pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles ou pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Maire propose à l'assemblée de lui donner délégation pour recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires sur ces postes non pourvus.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le maire fixera le traitement comme suit :

- Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice terminal du grade correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- en cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à un indice intermédiaire du grade correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

**ADOpte** la proposition du Maire

**DONNE DÉLÉGATION** au Maire pour recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires afin de remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles ou pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**AUTORISE** le Maire à publier les annonces nécessaires et signer tout document relatif à ces décisions.

### **Délégation de recrutement pour accroissement temporaire de travail**

*(Délibération n° 05092021)*

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal de l'autoriser à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activités dans nos services.

Le Maire propose à l'assemblée de lui donner délégation pour recruter des agents non titulaires pour

faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans les services suivants :

- services techniques pour l'entretien des bâtiments, des locaux et des espaces verts,
- camping municipal,
- gardiennage de l'église romane,
- services à l'enfance (services périscolaires, restaurant scolaire, micro-crèche).
- services administratifs.

Ces agents, selon les missions confiées, assureront des fonctions d'adjoint technique, d'adjoint d'animation ou d'adjoint administratif relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet.

Le traitement sera calculé par référence aux indices bruts des grades énoncés avec un échelon apprécié au regard de leur expérience antérieure et / ou qualification.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

**DONNE DÉLÉGATION** au Maire pour recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services suivants :

- services techniques pour l'entretien des bâtiments, des locaux et des espaces verts,
- camping municipal,
- gardiennage de l'église romane,
- services à l'enfance (services périscolaires, restaurant scolaire, micro-crèche).
- services administratifs

**DECIDE** que les agents non titulaires recrutés par délégation en qualité d'adjoint technique, d'adjoint d'animation ou bien d'adjoint administratif relevant de la catégorie C, à temps complet ou à temps non complet, pourront bénéficier d'un traitement calculé par référence aux indices bruts des grades énoncés avec un échelon apprécié au regard de leur expérience antérieure et/ou de leur qualification.

**AUTORISE** le Maire à publier les annonces nécessaires et signer tout document relatif à ces décisions.

**Arrivée de Maud MAESTRO à 19 h 20**

### **Modification tableau des effectifs**

*(Délibérations n° 06092021)*

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Au regard des évolutions de carrière et des évolutions des services, Monsieur le Maire propose les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à avancement de grade ;

Suppression d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe suite à départ en retraite ;

Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à 14 h et ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 24 h suite à réussite à concours et augmentation du temps de travail ;

Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe pour avancement de grade (service bibliothèque) ;

Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet et ouverture d'un poste d'adjoint

technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour avancement de grade (services techniques) ;  
 Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe suite à départ en retraite ;  
 Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à 29,75 h suite à démission et redistribution des missions ;

Ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial à raison de 15 h hebdomadaires pour le fonctionnement du restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial à raison de 15 h hebdomadaires pour remplacement partiel de l'agent ayant démissionné. Le complément de temps de travail a été redistribué en interne ;

Modification temps de travail d'un adjoint technique territorial de 12 h à 18 h hebdomadaires, pour remplacement partiel de l'agent ayant démissionné ;

Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial 11 h hebdomadaires créé en prévision du reclassement de l'agent du restaurant scolaire, sans suite.

Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe 24 h hebdomadaires suite à mise en place d'une prestation de service pour la restauration scolaire ;

Fermeture d'un poste d'adjoint d'animation 5,25 h hebdomadaires et ouverture d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet pour le service micro-crèche.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la demande d'avis du Comité Technique en date du 15 septembre 2021,

sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

**DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 :

• **EMPLOIS PERMANENTS**

LIBELLE EMPLOI	GRADE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DUREE TEMPS DE TRAVAIL	OBSERVATIONS
<b>SERVICES ADMINISTRATIFS</b>					
Secrétaire générale	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	TC	Avancement de grade au 06/05/2020
	<del>Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe</del>	1	0	TC	
Assistants administratifs	<del>Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe</del>	<del>1</del>	<del>0,90</del>	<del>TC</del>	<del>Suppression au 01/10/2021</del>
	Adjoint administratif territorial	1	1	TC	Agent accueil
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	18 h hebdo	Agent paies et archives
	Adjoint administratif territorial	1	1	35 h	Enfance / accueil / paies
	<del>Adjoint administratif territorial</del>	<del>1</del>	<del>1</del>	<del>14 h</del>	<del>Suppression au 01/10/2021</del>
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	24 h	Avancement et modification temps de

					travail
SERVICE VIE ASSOCIATIVE					
Agent administratif vie associative	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	TC	
SERVICE BIBLIOTHEQUE					
Agent bibliothèque	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	±	±	28 h	Avancement de grade au 01/10/2021
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	28 h	
Agent bibliothèque et écoles	Adjoint technique territorial	1	1	12 h	
SERVICES TECHNIQUES					
Responsable des services techniques	Agent de maîtrise principal	1	1	TC	
	Technicien territorial	1	0	TC	En prévision promotion interne
Agents polyvalents services techniques	Adjoint technique territorial	3 2	3 2	TC	Avancement de grade au 01/10/2021
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	TC	
	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	2 1	2 1	TC	Suppression au 01/10/2021 (départ retraite)
SERVICE DE L'EAU - CHAUFFERIE BOIS					
Agent chargé de l'administration du service des eaux	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	TC	
Agent polyvalent service des eaux / chaufferie bois	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	TC	
ENTRETIEN DES LOCAUX					
Agent entretien, gestion des salles et camping	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	TC	
Adjoint technique (entretien locaux, résidences, gardiennage)	Adjoint technique territorial	±	±	29,75 h	
Adjoint technique (entretien locaux, résidences)	Adjoint technique territorial	1	0	15 h	Ouverture au 01/10/2021
Adjoint technique (entretien locaux)	Adjoint technique territorial	1	1	<del>12 h hebdo</del> 18 h hebdo	01/01/2022
Adjoint technique (entretien locaux / gardiennage)	Adjoint technique territorial	±	±	<del>11 h hebdo</del>	Non pourvu (prévision reclassement)
RESTAURANT SCOLAIRE					
Restaurant scolaire	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	±	±	24 h	Délégation service

	Adjoint technique territorial	1	1	15 h	01/01/2022
<b>ÉCOLES MATERNELLES</b>					
Assistants éducatives	Animateur territorial	1	1	TC	
	Adjoint territorial d'animation	1	1	14,5 h	
	Adjoint territorial d'animation	1	0	22 h	
<b>MICRO-CRÈCHE - Relais Assistants Maternels</b>					
Directeur Micro-crèche / RAM	Educateur jeunes enfants	1	1	TC	
Agent entretien	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	10 h hebdo	
		1	1	25 h hebdo	
Assistante éducatrice à la petite enfance	Adjoint d'animation	1	1	TC	
	Adjoint technique	1	1	5,25 h hebdo	
	Adjoint d'animation	1	1	TC	

### Dénomination de voie

(Délibérations n° 07092021)

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Suite à demande d'un riverain de revoir le nom actuellement donné à la rue Borgne et après réflexion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

**DÉCIDE** de dénommer le chemin qui rejoint la route d'Autun à la route de Saint Eugène « Chemin des Gravières » en lieu et place de « rue Borgne »

### Lignes Directrices de Gestion

(Délibération n° 08092021)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 33-5,  
Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 30,  
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
Vu l'avis du Comité technique en date du 6 juillet 2021,  
Considérant que les Lignes Directrices de Gestion (LDG) sont établies par arrêté de l'autorité territoriale après avis du comité technique et formalisées dans un document après une éventuelle information de l'assemblée délibérante,  
Considérant que l'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants:



- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Le Maire donne lecture des Lignes Directrices de Gestion présentée au Comité Technique du Centre de Gestion de Saône et Loire et effectives à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 pour une durée de 2 ans.

## ETAT DES LIEUX

### A- Les effectifs, les emplois et les compétences

Les éléments contenus dans le bilan social sont autant d'outils susceptibles d'être utilisés pour réaliser l'état des lieux.

#### 1. Les effectifs

- Les effectifs au regard de la démographie

	2017	2018	2019	2020	2021
Population	1636	1626	1623	1624	/
Effectifs	28	28	28	29	29

25 ETP

- Les effectifs de la collectivité au 01/01/2021 : 29 agents

	Fonctionnaires	Contractuels
En nombre et %	26 – 89,7 %	3 - 10,3 %
En ETP	22,5	2,5

- Répartition par filière et par statut :

Filières	Fonctionnaires	Contractuels	TOTAL	
			En nombre et %	En ETP
Administrative	9	0	9 - 31 %	7,43 - 29 %
Technique	13	0	13 - 45 %	11,69 - 46 %
Animation	3	3	6 - 21 %	5,30 - 21 %
Médico-social	1	0	1 - 3 %	1 - 4 %

- Répartition par catégorie hiérarchique des agents titulaires :

Fonctionnaires	En nombre et en %	EN ETP
Catégorie A	1	0,80
Catégorie B	3	2,90
Catégorie C	21	21,3

#### 2. Les métiers et compétences de la collectivité

Services	Métiers	Compétences
	Secrétaire de Mairie	Pilotage de projets Management d'équipe Gestion financière et

Administratif		comptable Conseil aux élus...
	Agent d'accueil Assistant administratif	Etat civil Urbanisme Comptabilité Administration générale...
	Agent d'accueil maison des services	Vie associative Maison des services
Technique	Agent polyvalent	Espaces verts Bâtiment Voirie...
	Agent école/entretien	Entretien des locaux Accompagnement scolaire Surveillance périscolaire Restauration...
Animation	Agent micro-crèche	Assistante éducative Accompagnement enfants
	Agents école et périscolaire	ATSEM Accueil périscolaire Direction accueil périscolaire
Médico-social	Directrice micro-crèche	RAM Direction micro-crèche

#### B- LES MOUVEMENTS DU PERSONNEL

2 agents partis en retraite en 2019 et remplacés.

Années	2021	2022	2023
Projection départs retraite	2	2	/
Projection autres départs annoncés	/	/	/

### IDENTIFIER LES BESOINS DE LA COLLECTIVITE

#### 1. La volonté des élus en matière de gestion du personnel

Hiérarchisation des services avec davantage de chefs de services pour plus de cohérence des fonctions avec les grades.

Encourager la formation et les échanges de savoirs internes pour mieux anticiper les absences et permettre les remplacements.

Créer des fiches procédure pour les arrêts maladie, fiches de liaison avec le centre de gestion.

Maîtrise de la masse salariale.

#### 2. Les projets impactants

Ouverture plus large des services au public : modification des horaires d'ouverture de la mairie avec journée continue le vendredi de 8 h 30 à 16 h 00. Phase d'observation mai – juin 2021

Modification des compétences de la collectivité (transports scolaires, eau...)

Évolution de la fréquentation des écoles et des transports scolaires.

Évolution de la fréquentation du service micro-crèche.

Modification du fonctionnement du restaurant scolaire (intervention d'un prestataire pour la préparation des repas sur place).

## MISE EN PERSPECTIVE DES DONNEES

Analyse des tableaux de l'état des lieux :

- **Tableau des effectifs** : La présence d'agents titulaires majoritairement est un choix des élus. Cette politique est en adéquation avec les projets de l'équipe municipale qui souhaite instaurer une pérennité dans les esprits des Toulonnais avec des personnels référents et qualifiés dans leur domaine de compétences.
- **Répartition par filière et par statut** : La filière technique est la plus représentée en statut avec toutefois sur la collectivité une dominante en équivalent temps plein des emplois consacrés à l'enfance, filières technique et animation confondues (crèche, services périscolaires, restaurant scolaire).  
La filière administrative représente à peine un tiers des effectifs de la collectivité en ETP (29%) en intégrant le service bibliothèque et l'agent administratif rattaché au service de l'eau.
- **Répartition par catégorie administrative** : La commune compte 1 catégorie A, 3 catégories B et 25 catégories C. Une nouvelle hiérarchisation des services permettrait de confier davantage de responsabilités aux agents catégorie A et B nommés récemment et les encourager ainsi à l'autonomie et aux initiatives.
- **Les métiers et les compétences** : La structure des métiers représentés sur la Commune ne devrait pas évoluer. Elle correspond aujourd'hui aux besoins des administrés et répond aux objectifs de service public.
- **Mouvements de personnel** : Le constat de 3 arrêts maladie qui perdurent dans le temps déstabilise les services concernés. Ils ne permettent pas de recrutement stable, les postes n'étant à pourvoir que sur des positions de remplacement. 1 agent en arrêt maladie atteindra l'âge de la retraite en juillet 2022, laissant présager un poste à pourvoir.
- Les 2 autres situations, qui impactent la micro-crèche et le restaurant scolaire, ne permettent pas de projections à venir sur les positions des agents et obligent donc un maintien en CDD pour remplacement jusqu'à reconnaissance d'éventuelles inaptitudes ou reclassements.
- L'éventuelle suppression de la compétence eau et assainissement qui serait reprise par la Communauté de Communes sur les années à venir pourrait obliger à une mutation ou une mise à disposition des agents administratifs et techniques rattachés au service.
- **Créations / fermetures de poste** : la collectivité ayant une masse salariale au-delà des ratios budgétaires préconisés et aucun changement structurel des services n'étant prévu, les créations de postes seront limitées. Selon l'évolution de la démographie, du taux de fréquentation du service micro-crèche et de l'évolution des services enfance, un poste d'animateur ou d'auxiliaire de puériculture pourrait être ouvert.
- Sur le restaurant scolaire, le service ayant été confié à un prestataire (suite à l'arrêt maladie de l'agent en poste en 2019 et à la difficulté à trouver un remplaçant) qui donne satisfaction, le poste de cuisinier ouvert sur un grade d'agent technique à temps complet pourrait être fermé à l'avenir, selon l'évolution de la position de l'agent malade.
- En dehors de ces deux cas de figure, seuls des remplacements pour cause de départ en retraite ou des positions définitives liées à des états de santé pourront justifier de nouveaux

recrutements ou des modifications de temps de travail d'agents actuellement à temps non complets.

Analyse des pratiques RH existantes :

- L'organigramme de la collectivité est connu de tous mais aurait besoin d'être modifié suite aux nominations respectives de 2 agents sur des emplois de catégorie A et B et l'évolution des services de l'enfance (ATSEM, périscolaire, restaurant scolaire et micro-crèche).
- Les fiches de poste sont revues à chaque entretien individuel annuellement et mises à jour si des changements sont à constater ou observer.
- Les absences des agents sont répertoriées dans un fichier excel tenu par la secrétaire générale. Une réflexion est à mener pour constituer des binômes afin de pouvoir assurer la continuité de service public en cas d'absence non prévues.

- Les élus souhaitent voir pratiquer, dans la mesure du possible, et en prenant en compte les réservations des agents déjà prévues, la règle des 50% d'effectif présent pour l'organisation des congés. Cela peut impacter la pratique des congés pris en période estivale. 2 semaines seront accordées mais une vigilance sera observée sur la troisième semaine afin de respecter cette règle des 50% avec prise en compte des besoins des services. Les chefs de services veilleront et alerteront les agents afin que les réservations bloquées à l'avance ne génèrent pas une absence de plus de 50% du personnel des équipes concernées. Les services fermés ne sont pas concernés par cette mesure.

## ECRITURE DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

### A- Stratégie pluriannuelle de pilotage des RH

Au vu de l'état des lieux et du projet politique des élus, la collectivité souhaite répondre aux enjeux suivants (colonne de gauche) en développant les axes suivants (ligne du haut) :

	Formation	Recrutements et mobilité	Rémunérations	Organisation et conditions de travail
<u>Attractivité de la collectivité</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Développer et encourager la formation continue</li> <li>➤ Faciliter l'accès aux prépas concours et examens pro</li> <li>➤ Informer les agents sur leur droit à la formation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Accompagner les mobilités internes</li> <li>➤ Accompagner les projets de reconversions éventuels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ RIFSEEP en fonction des compétences et de l'engagement professionnel.</li> <li>➤ Ouverture du RIFSEEP aux agents contractuels de plus de 6 mois.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ecoute, dialogue</li> </ul>
<u>Continuité de service public</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Encourager la transmission des savoirs et le partage des compétences entre agents</li> <li>➤ Créer des binômes pour pallier aux absences imprévues ou</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Anticiper les recrutements et les départs</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Régime d'astreinte mis en place</li> </ul>

	pour les fonctions nécessitant un relais pendant les congés.			
<u>Evolution et modernisation du service public</u>	➤ Diversifier l'offre de formation	➤ Information et communication des offres	➤ Valoriser l'engagement pro	➤ Dématérialisation de procédures administratives ➤ Télétravail ➤ Outils informatiques récents
<u>Qualité de vie au travail</u>	➤ Formations gestes et postures + Proposer des aménagements de poste	➤ Visibilité sur les pratiques en matière de mobilité interne, ...	➤ Le RIFSEEP en fonction du niveau d'expertise et d'investissement	➤ Installer des espaces de travail adaptés ➤ Tenue et mise à jour du DUERP par l'agent ACOMO ➤ Garantir le droit à la déconnexion ➤ Annualisation du temps de travail
<u>Enjeu développement durable</u>	➤ Encourager le covoiturage en cas de réunion ou formation		➤ Remboursement des frais de déplacement	
<u>Action sociale</u>	➤ Faciliter l'accès à l'action sociale (CNAS)		➤ Valoriser la participation employeur (prévoyance, CNAS...)	➤ Adhésion au CNAS, CSPC.

## B- Promotion et valorisation des parcours professionnels

### 1- Avancement de grade

Il appartient à chaque collectivité de définir ses orientations et critères généraux en matière d'avancement de grade au choix.

Il est cependant indispensable de faire figurer les ratios d'avancement de grade dans le document synthétisant les Lignes Directrices de Gestion. En effet, cette délibération conditionne les possibilités de nomination pour chaque grade.

Actuellement, le taux d'avancement de la commune de Toulon sur Arroux est de 100%.

La collectivité doit tenir compte des critères fixés par décrets, à savoir la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle qui s'apprécient notamment à travers :

- Les conditions particulières d'exercice (postes exposés, en lien direct avec le public, contraintes horaires...)
- Les formations suivies
- La diversité du parcours et des fonctions exercées (à l'extérieur de la collectivité d'origine, dans une autre administration, dans le secteur privé ou associatif, activité syndicale...)

Les critères retenus doivent permettre de démontrer l'engagement professionnel, la capacité d'adaptation, et le cas échéant, l'aptitude à l'encadrement d'équipes.

#### **Critères retenus**

- ♦ Privilégier l'ancienneté dans le grade
- ♦ Privilégier l'ancienneté dans la collectivité
- ♦ Privilégier l'obtention d'un examen professionnel / concours
- ♦ Respecter l'adéquation grade/fonction

- ◆ Prendre en compte l'effort de formation et les préparations aux concours et examens
- ◆ Prendre en compte la diversité du parcours professionnel au sein de la collectivité
- ◆ Reconnaître la capacité à encadrer une équipe
- ◆ Privilégier la manière de servir, reconnaître l'investissement et la motivation

*Les critères d'avancement de grade s'apprécient dès lors que les conditions statutaires sont remplies.*

## **2- Promotion interne**

Il s'agit de définir des critères de dépôt d'un dossier.

### **Critères retenus**

- ◆ Préparation, admissibilité, admission à un concours ou examen
- ◆ Mise en adéquation grade / fonctions et responsabilités / organigramme
- ◆ Ancienneté dans la collectivité ou l'emploi et le cadre d'emplois
- ◆ Formations suivies
- ◆ Conditions particulières d'exercice des fonctions (rôle de conseil auprès des élus...)
- ◆ Compétences acquises
- ◆ Investissement et motivation
- ◆ Aptitude à l'encadrement
- ◆ Aptitude à exercer des fonctions du cadre d'emplois supérieur
- ◆ Examen de la situation actuelle dans le grade

Le Conseil Municipal, après présentation,

**PREND ACTE** de la mise en oeuvre des Lignes directrices de gestion à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

### **Décision modificative n° 3 - budget principal**

Objet : Régularisation FPIIC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, décide de procéder au vote de crédit supplémentaire suivant, sur le budget de l'exercice 2021

#### **COMPTES DEPENSES**

Chapitre	Article	Nature	Montant
014	739223	Fonds de péréquation des ressources communale - FPIIC	295,00
			<b>TOTAL 295,00</b>

#### **COMPTES RECETTES**

Chapitre	Article	Nature	Montant
73	73223	Fonds de péréquation des ressources communale - FPIIC	295,00
			<b>TOTAL 295,00</b>

## Décision modificative n° 4 - budget principal

(DM04092021)

Objet : Abondement FPIIC et intérêts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021

### CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
16	1641	OPFI	EMPRUNTS EN EUROS	1 074,00
66	66111		INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES	1 248,00
014	739223		Fonds de péréquation des ressources communale - FPIIC	2 315,00
<b>TOTAL</b>				<b>4 637,00</b>

### CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2135	2108	INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS – salle d'animation	-1 074,00
011	615231		Voiries	-3 563,00
<b>TOTAL</b>				<b>-4 637,00</b>

## Sydesl : renouvellement éclairage vétuste

(Délibérations n° 09092021)

Le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de renouvellement d'équipement lumineux vétuste présenté par le Sydesl (dossier 542151\_EPJET\_1).

Le coût des travaux est estimé à 17 362,50 €. La participation restant à la charge de la commune s'élève à 9 002,25 € HT.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

**ADOpte** le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire (dossier 542151\_EPJET\_1) pour le renouvellement d'équipement lumineux vétuste ;

**Donne** son accord sur le montant estimatif de la contribution communale s'élevant à la somme de 9 002,25 € HT ;

**DIT** que cette contribution communale inscrite au budget communal au compte 204 sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL ;

**Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

## **Sydesl : remplacement prises guirlandes vétustes**

*(Délibérations n° 10092021)*

Le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de remplacement des prises guirlandes vétustes présenté par le Sydesl (dossier 542152).

Le coût de travaux est estimé à 3 743 €. Le Sydesl informe qu'il finance la totalité de ces aménagements, sans aucune participation demandée à la commune.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

**ADOpte** le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (dossier 542152) pour le remplacement des prises guirlandes vétustes ;

**PREND ACTE et APPROUVE** une prise en charge totale du coût des travaux par le SYDESL ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

## **Convention Territoriale Globale : CTG**

*(Délibérations n° 11092021)*

En préambule, le Maire rappelle que la CAF de Saône et Loire, acteur majeur de la politique sociale, assure quatre missions essentielles auprès des familles et avec le concours des collectivités et des associations :

- aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

La Caf développe une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement de services et de structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

En adaptant son action aux besoins des territoires et des publics, la Caf s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention comme la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, l'accompagnement à la parentalité, le logement, l'animation de la vie sociale, l'insertion professionnelle pour lesquels la Caf apporte une expertise.

Dans la perspective d'intervenir au plus près des besoins de la population et en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, la Caf de Saône-et-Loire, la communauté de communes Entre Arroux Loire et Somme et les communes de Bourbon Lancy, Gueugnon, Toulon-Sur-Aroux souhaitent renforcer leur collaboration et signer une Convention Territoriale Globale (CTG). 5

La présente convention vise à définir le projet global du territoire sur les thématiques évoquées en préambule ainsi que ses modalités de mise en oeuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire sur les champs évoqués ci-dessus et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe (habitants, associations, collectivités territoriales, etc.).

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offres/besoins ;
- d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur le territoire.



Le Maire donne ensuite lecture du projet de Convention Territoriale Globale.

Où le projet de Convention Territoriale Globale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

**APPROUVE** le projet de Convention Territoriale Globale élaboré,

**AUTORISE** le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF, la CCEALS et les communes de Bourbon Lancy et Gueugnon.

### **Affaires scolaires : demande de subvention pour équipement numérique**

*(Délibération n° 12092021)*

L'état a lancé un plan de relance, Socle Numérique de Base pour soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles élémentaires. L'aide peut aller de 50 à 70% avec une dépense à minima de 3 500 €.

Yvan CAP, Conseiller Municipal délégué aux affaires scolaires, propose de déposer une demande pour l'équipement des classes de l'école Simone Veil en ordinateurs portables et un poste de direction.

2 sociétés ont été consultées pour une offre. ITD system propose l'offre la plus avantageuse.

Yvan CAP propose le plan de financement suivant :

#### **DÉPENSES**

8 ordinateurs portables + 7 141 €  
1 poste de direction

#### **RECETTES**

Commune 2 142,30 €  
État 4 998,70 €

Le Conseil Municipal, où l'exposé d'Yvan CAP, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

**APPROUVE** le plan de financement présenté dans le cadre du plan de relance, Socle numérique de base pour l'équipement des écoles élémentaires,

**AUTORISE** le Maire à solliciter toute autre aide susceptible de participer au financement de ce projet,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération et aux demandes de subventions s'y rapportant.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif aux présentes décisions.

### **Acquisition parcelle**

*(Délibération n° 13092021)*

Mme MURET et M. BERTHELOT souhaitent acquérir du terrain hors lotissement en extension à leur parcelle actuelle.

Le Maire rappelle que par délibération prise en novembre 2018, le prix du terrain non viabilisé à Rosières, hors lotissement mais constructible, avait été décidé à 10 € du m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 voix contre,

**DÉCIDE** de maintenir le prix de vente de 10 € le m<sup>2</sup> pour du terrain non viabilisé à Rosières, hors lotissement, mais constructible. Le terrain sollicité devra toutefois être contigu à la parcelle du demandeur incluse dans le lotissement.

## **Service eau assainissement - rapport d'activité 2020**

(Délibération n° 14092021)

Après présentation par Jean NAULIN, adjoint en charge du service eau et assainissement, des rapports 2020 sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement collectif,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ADOpte** les rapports présentés par le service des eaux et de l'assainissement de la commune.

### **Informations**

- Prochain conseil le 12 octobre 2021 ;
- Affaires scolaires et périscolaires :
  - Rentrée scolaire : effectifs de 42 élèves en maternelle et 80 élèves en élémentaire / 66 inscriptions pour accueil périscolaire / environ 100 convives au restaurant scolaire (micro-crèche incluse) ;
  - PPMS École Élémentaire actualisé pour rentrée 2021 ;
  - Protocole sanitaire en vigueur : désinfection poignées de porte et sanitaires, ventilation ;
  - Engagement préalable pour Plan BIBLIOTHEQUE des écoles : 100 livres. Dotation de 1500 € (10% collectivité) ;
  - Transports scolaires : 2 circuits commune et 2 circuits CCEALS (à valider).
- Sinistre ORAGE du 21 juin :
  - Dégâts multiples et conséquents ;
  - Attente devis Da Silva pour remontage clocheton (réparation prévue en octobre) ;
  - Paratonnerre école ;
- Santé :
  - Maison de Santé Pluridisciplinaire : situation préoccupante quant au nombre de médecins. Contact pris avec le Président du Conseil Départemental. Cabinet de recrutement RemplaFrance poursuit ses recherches. Départ à venir également au cabinet infirmier.
  - Centre Hospitalier : restauration / SSR / réunion Comité Territorial des Elus Locaux le 17/09 avec participation du directeur de l'ARS.
- Visite de Monsieur Le Sous-Préfet de Charolles : échanges sur dispositif CNI, aides financières ETAT, difficultés pour urbanisme et immobilier...
- Maison France SERVICES :
  - Missions et demandes croissantes ;
  - Nouvel animateur Foyers Ruraux secteur Autunois-Morvan ;
- Travaux de voirie :
  - Travaux dans le cadre du groupement de commandes de la CCEALS : route d'Uxeau et rue des Bruyères (fin septembre, début octobre) ;
  - Programmation 2022 à prévoir : RDV M. Cognard CC prochainement.
- Centre de Secours :
  - Cérémonie passage en vétéran Laurent Diry le 11 septembre ;
  - Cérémonie prise de commandement Pascal Muet le 24/09 à 18 heures 30 (invitation) ;
  - Recrutement récent d'un apprenti pompier.
- Animations culturelles, manifestations :
  - Fédestival des Foyers Ruraux 71 ;
  - Reprise activités Foyer Rural Toulon ;
  - Concours agricole du Comité Agricole de Toulon : 19 septembre ;
  - Moto-cross : week-end des 2 et 3 octobre ;
  - Cani-cross du 30 octobre au 6 novembre ;
  - Demande AJT : organisation d'un bal le 9 octobre ;

- Défense / Armée : info pour correspondant Défense : ½ journée d'information ;
- Camping : bilan d'été. Progression de la fréquentation mais toujours de courte durée;
- Travaux salle Jean Chandioux : incertitude sur implantation des fondations.

### **Tour de table**

- Yvan CAP :
  - Prochaine séance du Conseil Municipal Jeunes le 29 septembre.
  - Félicitations aux services techniques pour les travaux accomplis aux écoles cet été.
- Céline CLOUPEAU :
  - Site internet en cours de migration. Fermeture temporaire.
  - Préparation du bulletin municipal.
- Gérard RAUX : dossier en cours à adresser aux services de La Poste suite aux problèmes d'ouverture du bureau de poste de Toulon.
- Jean-Marc GUILHEM : prochaine réunion de la commission des travaux à planifier.
- Corinne ROLLIN rappelle les journées du patrimoine dimanche 19 septembre avec une balade commentée. Départ 15 h 00 de la place du Camp Romain.
- Jean NAULIN informe de demandes de devis pour remplacement d'équipements au restaurant scolaire et à la salle Jean Chandioux (cantine : four, éplucheuses, lave-linge, frigo / salle Chandioux : piano de cuisine)

**Séance levée à 21 h 10**

Le Maire,  
Bernard LABROSSE

Le secrétaire de séance,  
Frédéric GUÉNARD